



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/727
9 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 8 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 7 septembre 1996 qui vous est adressée par M. Mohammad Saïd Al-SAHAF, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, et qui a trait aux violations de l'espace aérien iraquien perpétrées par l'avion espion américain de type U-2.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN

Le 8 septembre 1996

ANNEXE

Lettre datée du 7 septembre 1996, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Ministre iraquien des affaires étrangères

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer aux lettres que nous vous avons précédemment adressées et dont la dernière, en date du 18 juillet 1996 et publiée sous la cote S/1996/586, concernait les violations de l'espace aérien iraquien perpétrées par l'avion espion américain (U-2) sous le prétexte d'effectuer des levés aériens pour le compte de la Commission spéciale.

Je tiens également à vous faire savoir que l'avion espion qui décolle du territoire saoudien n'a eu cesse de violer l'espace aérien de l'Iraq, portant ainsi atteinte à la souveraineté et à la sécurité de ce pays. C'est ainsi qu'entre le mois d'août 1991, date à laquelle il a effectué son premier vol au-dessus de l'Iraq, et le mois d'août 1996, il a survolé le territoire iraquien à 317 reprises (1 419 heures et 7 minutes de vol au total).

Les faits qui se sont produits depuis que l'avion opère et dont il est fait état dans les lettres susmentionnées, de même que la triste réputation dont jouit cet appareil qui a déjà effectué des missions d'espionnage dans différentes régions du monde, doivent inciter l'Organisation des Nations Unies à revoir la décision qu'elle a prise d'utiliser l'avion U-2 dont les États-Unis d'Amérique se servent par la force pour violer l'espace aérien iraquien. Ces agissements sont tout à fait contraires aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, qui stipule que la souveraineté de tous les États Membres doit être respectée.

Nous condamnons énergiquement ces violations de l'espace aérien iraquien, qui sont injustifiées et tenons, à cette occasion, à réitérer l'offre faite à plusieurs reprises par l'Iraq dans les 112 lettres qu'il a adressées à ce sujet au Secrétaire général de l'ONU et dans lesquelles il proposait que la Commission spéciale se serve d'appareils irakiens plutôt que d'appareils étrangers, de façon à exclure toute possibilité d'utilisation de ces appareils à des fins préjudiciables à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd Al-SAHAF

Bagdad, le 7 septembre 1992
